REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ \$\alpha 53\text{ DU } 23\text{ JUIN 2021 PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n° 100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu la décision n° 46 /814 du 31 décembre 2020 du Conseil Supérieur de la Magistrature portant avis favorable à la mise à la retraite anticipée d'un magistrat;

Sur proposition du Ministre de la Justice;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Le Magistrat dont le nom, prénom et matricule suivent, est mis à la retraite anticipée ; il s'agit de :

Madame NTIJINAMA Thérèse, Matricule: 210.634.







Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 juin 2021 Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI.